

SDEG 16

308, rue de Basseau
16021 ANGOULEME Cedex
Téléphone : 05 45 67 35 00
Télécopie : 05 45 67 35 20
E-mail : sdeg16@sdeg16.fr
Site internet : www.sdeg16.fr



Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz
de la Charente

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS n°2021288CS0305

Comité Syndical du 15 octobre 2021

Date de convocation : 3 octobre 2021
Date d'affichage : 18 octobre 2021

OBJET : Budget annexe Energies Renouvelables 2022 : orientations budgétaires.

L'an deux mille vingt-et-un, le quinze du mois d'octobre à 9 heures 30, le Comité Syndical s'est réuni à l'Espace Paul Dambier, rue des Bouvreuils à Champniers, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOLVIN, Président.

Nombre total de délégués :	74
Quorum :	38
Nombre de délégués présents au moment du vote :	52
Nombre de procurations au moment du vote :	6

Les mesures sanitaires contre la Covid-19 mises en place pour la tenue de la réunion :

1. Demande du Pass Sanitaire à l'entrée de la salle
2. Distribution de gel aux délégués par une collaboratrice du SDEG 16, dès l'entrée de la salle
3. Port du masque obligatoire
4. Gel hydroalcoolique à plusieurs endroits dans la salle
5. Sièges installés à plus d'un mètre de distance
6. Distribution avec des gants à chaque délégué de crayon pour les signatures du registre
7. Désinfection du micro après chaque utilisation
8. Aucun cocktail organisé après la réunion.

Le Président précise que le débat d'orientations budgétaires se tient en application de l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales dans les 2 mois qui précèdent le vote du budget primitif.

Le Président demande à Madame Laure GAUTHIER, Directrice Générale des Services du SDEG 16, de présenter ce point de l'ordre du jour.

Madame Laure GAUTHIER expose que la proposition d'orientations budgétaires du budget annexe Energies Renouvelables pour l'année 2022 est la suivante :

La loi du 17 août 2015 a fixé l'objectif de porter la part des énergies renouvelables à plus de 30 % de la consommation énergétique finale d'énergie en 2030 et de baisser à 50 % la part du nucléaire dans la production d'électricité à horizon 2025.

En 2016, Calitom, SERGIES et le SDEG 16, **trois entités émanant des collectivités territoriales**, ont créé ensemble la société SOL'R PARC dans le but de développer des projets solaires sur le département.

Ce partenariat marque la volonté commune de participer activement à la transition énergétique sur le territoire.

SOL'R PARC Charente est une SAS détenue à 60 % par SERGIES, 20 % par Calitom et 20 % le SDEG 16.

Cette société a vocation à porter des projets sur le territoire charentais en partenariat avec des collectivités ou des entreprises.

Elle assure des opérations cohérentes et pas uniquement financières.

En 2016, le Comité Syndical a décidé de s'engager dans les énergies renouvelables et de porter, via la Sas Sol'R Parc, de grands projets de centrales photovoltaïques.

A l'origine 3 dossiers avaient été recensés ; l'état d'avancement est le suivant :

- Ruffec : mise en service en 2017.
- Sainte Sévère (site d'enfouissement et toiture d'un hangar) : mise en service en février 2020.
- Rouzède : mise en service en septembre 2020.

A ce jour, la part financée par le SDEG 16 s'élève à 410 341 euros.

D'autres projets sont envisagés et certains vont se réaliser en 2022 comme :

- **La base de travaux LGV à Villognon-Luxé**
 - Énergie annuelle produite : 18 GWh
 - Equivalence consommation électrique : 10 000 habitants/an
 - CO2 évités : 5 400 tonnes /an
 - Investissement : 14 000 000 €
 - Mise en service estimée : 2022.
- **Genté parc à proximité de la base aérienne militaire 709**
 - Énergie annuelle produite : 24 GWh
 - Equivalence consommation électrique : 13 550 habitants/an
 - Investissement : 13 500 000 €
 - Mise en service estimée : 3-4 ans.

Rapport de production
Parcs photovoltaïques de Ruffec, Rouzède, Sainte Sévère

2021	Valeurs mensuelles [MWh]			Valeurs cumulées [MWh]		
	Production	Budget	Gisement	Production	Budget	Gisement
Janv	249,2	259,5	260,5	249,2	259,5	260,5
Févr	374,3	405,0	280,2	623,6	664,6	540,7
Mars	819,8	757,4	752,0	1 443,4	1 422,0	1 292,7
Avr	1 240,5	1 097,1	1 108,1	2 683,9	2 519,1	2 400,8
Mai	1 635,1	1 647,5	1 565,1	4 319,0	4 166,6	3 966,0
Juin	1 590,3	1 920,5	1 779,8	5 909,2	6 087,0	5 745,8
Juil	1 756,9	2 003,7	1 719,1	7 666,2	8 090,7	7 464,9
Août		1 766,8			9 857,5	
Sept		1 432,1			11 289,6	
Oct		981,6			12 271,2	
Nov		567,7			12 838,9	
Déc		450,6			13 289,5	

Production : énergie relevée au compteur sur la période
Budget : énergie estimée en prévision budgétaire annuelle
Gisement (PV) : productible installateur x coefficient d'ensoleillement

Pour le mois de juillet 2021 :

L'écart de production par rapport au budget est négatif : **- 12%**. Le cumul annuel est négatif : **-5%**.

La performance du parc est de **102%** (c'est à dire que la production est supérieure de + **2%** par rapport au gisement météo).

L'**ensoleillement** mensuel est de **87%**, c'est à dire que la puissance radiative est inférieure de - 13% par rapport aux normales historiques de Météo France, (historique sur 10 années).

L'ensoleillement cumulé annuel est de 97%.

⇒ **Du fait d'un taux d'ensoleillement au-dessous des normales de saison au mois de Juillet, la production des centrales SOL'R PARC CHARENTE n'atteint pas le budget attendu. Elle représente 13,2% du budget annuel.**

Caractéristiques du parc		Résultats	Septembre		Cumulé annuel	
			[MWh]	[Euros]	[MWh]	[Euros]
Nombre de systèmes :	1	Budget :	2 004	148 287	8 091	611 524
Surface totale [m2] :	17 506	Production :	1 757	129 286	7 666	582 738
Puissance totale [kWc] :	2 771	Ecart :	-12 %	-13 %	-5 %	-5 %
Ensoleillement mensuel/normal :	98 %	Gisement :	1 719		7 465	
Ensoleillement cumulé/normal :	99 %	Perf. du parc :	102 %		103 %	

	2017	2018	2019	2020
Budget en MWh	3 598,4	3 641,6	3 597,3	3 458,7
Production en MWh	3 443,1	3 444,9	3 414,4	3 512,1
Gisement en MWh	3 690,0	3 575,4	3 604,2	3 420,3

Rapport de production par centrale

▪ Ruffec

- 17 500 m² de panneaux photovoltaïques
- Énergie annuelle produite : 3 640 MWh
- Equivalence consommation électrique : 1 800 habitants/an
- CO2 évités : 1 000 tonnes /an
- Investissement : 4 M €
- Mise en service en 2017

⇒ Taux d'ensoleillement : 83%

⇒ Ecart de production : - 17%

⇒ Performance : **99%**

⇒ **Production 411,7 MWh - Budget 496,1 MWh - Gisement 414,0 MWh**



▪ Rouzède

- 20 000 m² de panneaux photovoltaïques
- Énergie annuelle produite : 5 GWh
- Equivalence consommation électrique : 2 500 habitants/an
- CO2 évités : 1 530 tonnes / an
- Investissement : 3,7 M €
- Mise en service : septembre 2020

⇒ Taux d'ensoleillement : 84%

⇒ Ecart de production : - 14%

⇒ Performance : **108%**

⇒ **Production 570,9 MWh - Budget 660,5 MWh - Gisement 527,1 MWh**



▪ **Sainte Sévère (toiture d'un hangar)**

- 1 260 m² de panneaux photovoltaïques
- Énergie annuelle produite : 210 MWh
- Equivalence consommation électrique : 117 habitants/an
- CO2 évités : 146,3 kg /an
- Investissement : 265 000 €
- Mise en service : février 2020



Toiture

- ⇒ Taux d'ensoleillement : 87%
- ⇒ Ecart de production : - 9%
- ⇒ Performance : **106%**
- ⇒ **Production 34,7 MWh** - Budget 38,1 MWh - Gisement 32,8 MWh

Toiture - Pan Nord

- ⇒ Taux d'ensoleillement : 87%
- ⇒ Ecart de production : - 27%
- ⇒ Performance : **83%**
- ⇒ **Production 22,0 MWh** - Budget 30,4 MWh - Gisement 26,5 MWh

▪ **Sainte Sévère (site d'enfouissement)**

- 26 460 m² de panneaux photovoltaïques
- Énergie annuelle produite : 6 GWh
- Equivalence consommation électrique : 3 400 habitants/an
- CO2 évités : 1 950 tonnes /an
- Investissement : 4,8 M €
- Mise en service : février 2021



- ⇒ Taux d'ensoleillement : 91%
- ⇒ Ecart de production : - 8%
- ⇒ Performance : **100%**
- ⇒ **Production 717,6 MWh** - Budget 778,6 MWh - Gisement 718,7 MWh

Performance des installations

Performance par installation (production/gisement)	Mois de juillet	Année
SAINTE SEVERE	100 %	100 %
ROUZEDE	108 %	105 %
SAINTE SEVERE - toiture	106 %	106 %
SAINTE SEVERE - toiture pan Nord	83 %	92 %
RUFFEC	99 %	103 %

Notes :

Ainsi, en près de 4 ans, 5 projets (Villognon inclus) :

- ✓ **18 ha de panneaux photovoltaïques**
- ✓ **10 000 tonnes de CO2 évités par an**
- ✓ **33 GWh / an d'électricité produite**
- ✓ **18 000 habitants (équivalence consommation)**
- ✓ **26 M € investis.**

Notes : à quoi correspond réellement une tonne de CO2 ?

Lorsqu'on parle du changement climatique, on cite en permanence la tonne de CO2 émise par nos diverses activités. Cette unité de mesure adoptée mondialement comme **unité de référence des plans climats**, reste pourtant souvent abstraite.

Le CO2 est le principal gaz à effet de serre et est la bête noire des politiques environnementales modernes. Gaz invisible, incolore et inodore, il a comme tous les autres gaz une masse : 1,964 g/litre, soit 1,964 kg/m3.

Bilan carbone des Français :

Un Français émet en moyenne 12 tonnes d'équivalent CO2 par an.

Pour éviter que l'augmentation des températures ne dépasse les 2°C d'ici 2050, **chaque habitant de la planète ne devrait pas émettre plus de 2,1 tonnes de CO2.**

En 2010, pour émettre 1 tonne de CO2, il fallait :

- environ deux semaines à un Américain
- un peu plus d'un mois à un Européen
- une année à un Indien.

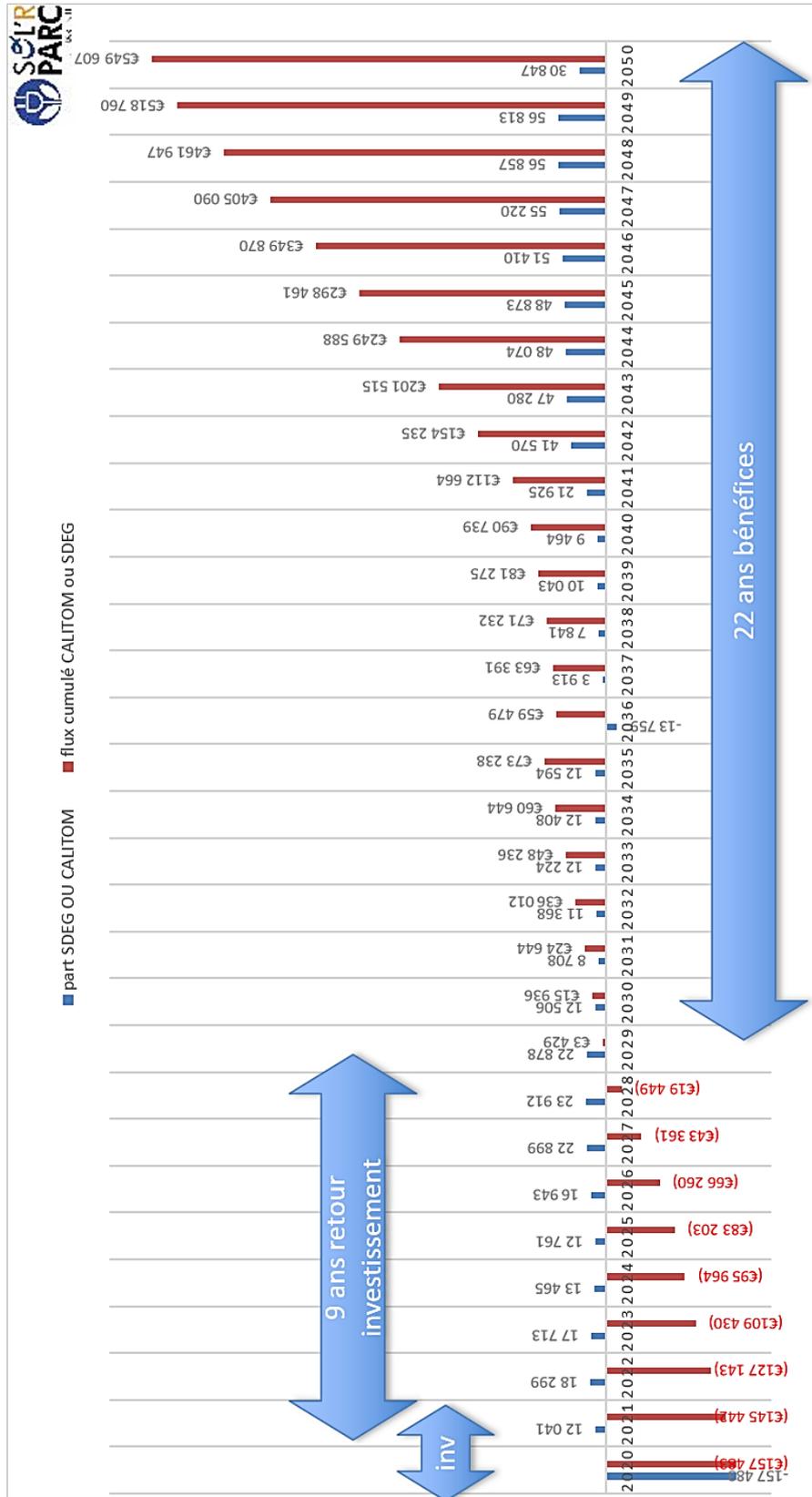
Plus concrètement, une tonne de CO2, c'est :

- un vol aller/retour Paris-New-York (par passager)
- un trajet de 6000 km avec une voiture au diesel

Quelle quantité de CO2 pour produire 1 kWh d'électricité ?

Méthode de production	g CO2/kWh
Parcs éoliens	11
Centrales nucléaires	12
Panneaux solaires	27
Centrales au gaz	490
Centrales au charbon	820

Les bénéfices de SOL'R PARC



Considérant les éléments précédemment présentés, le budget primitif annexe EnR sera donc adapté en cours d'année en conséquence.

Aucune question n'est posée.

Au vu du rapport des orientations budgétaires intégralement produites dans la note de synthèse jointe aux convocations et ainsi présentées, après en avoir débattu, le Comité Syndical :

- **Prend acte** des orientations budgétaires 2022 concernant le budget annexe Energies Renouvelables telles que présentées.

En application des articles L. 5721-4 et L. 3131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent acte est exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé à sa publication « ou affichage » et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif Poitiers, 15 rue Blossac - CS 80541 86020 Poitiers Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Un recours administratif préalable peut être exercé dans le même délai.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus et ont tous les membres présents signé au registre.